

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DU 360** - Acquisition de trois parcelles de terrain et de sept volumes auprès de la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Pajol (18e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC « Pajol » ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 26 août 2004 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la concession en date du 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération 2012 DU 184-5° du Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 approuvant l'état prévisionnel des produits et charges (EPPC) de la ZAC « Pajol » ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 août 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose, afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Pajol (18e), d'autoriser d'une part, l'acquisition auprès de la SEMAEST des parcelles cadastrées DC 25 (d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>), DE 10 (d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>), DE 11 (d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>), des volumes V1 (d'une superficie de 133m<sup>2</sup>) et V15 (d'une superficie de 3015 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale d'emprise au sol de 3148 m<sup>2</sup>, correspondant à l'esplanade qui desservira le collège, le centre sportif, la halle Pajol, ainsi que l'immeuble

d'activités Green One (il s'agira d'un espace public), du volume V3 (d'une superficie de 40m<sup>2</sup>), correspondant à la rampe d'accès à la voie de desserte arrière de la halle Pajol (il s'agira d'une voie de service privative), du volume V21 (d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>) correspondant à la bande de 50 cm devant la bibliothèque qui reste privative en rez-de-voirie ainsi que les volumes V16 (d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>), V20 (d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>) et V22 (d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>) correspondant à la bande de 50 cm qui reste dans le domaine privé de la halle (propriété Ville de Paris) et, d'autre part, la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que cette démarche est nécessaire à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement Pajol (18e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

#### Délibère :

Article 1 : La délibération 2013 DU 167, votée par le Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 est annulée à la suite d'un dysfonctionnement informatique.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAEST des biens suivants, situés dans la ZAC « Pajol » (18e) :

D'une part, à titre onéreux :

- de la parcelle de terrain cadastrée DC 25, d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle de terrain cadastrée DE 10, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle de terrain cadastrée DE 11, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,
- des volumes V1 (d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>) et V15 (d'une superficie de 3 015 m<sup>2</sup>) représentant une surface d'emprise au sol de 3 148 m<sup>2</sup>, correspondant à l'esplanade qui desservira le collège, le centre sportif, la halle Pajol, ainsi que l'immeuble d'activités Green One (il s'agira d'un espace public),
- du volume V3 (d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>), correspondant à la rampe d'accès à la voie de desserte arrière de la halle Pajol (il s'agira d'une voie de service privative),
- du volume V21 (d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>), correspondant à la bande de 50 cm devant la bibliothèque qui reste privative en rez-de-voirie.

Et d'autre part, à l'euro symbolique, chacun des volumes suivants :

- volumes V16 (d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>), V20 (d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>) et V22 (d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>) correspondant à la bande de 50 cm qui reste dans le domaine privé de la halle (propriété Ville de Paris).

Article 3 : La dépense évaluée à 6.896.838,12 euros HT, soit 8.248.618,39 euros TTC correspondant à l'acquisition visée à l'article 2, à titre onéreux, sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21132, mission n° 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense d'un montant de 3 euros HT, soit 3,59 euros TTC, correspondant à l'acquisition visée à l'article 2, à l'euro symbolique, sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21132, mission n° 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

La dépense pour ordre sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21132, mission n° 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Une recette pour ordre sera constatée rubrique 824, compte 21132, mission n° 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base de l'évaluation de France Domaine.